



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes

1 Place de la Préfecture - BP 60002

08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 18/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOFILAB 6

RUE MAURICE PERIN

ZONE INDUSTRIELLE

08090 Tournes

Références : E1 - GiM/DeF - n° 25/333

Code AIOT : 0100293002

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/07/2025 de l'établissement SOFILAB 6 implanté RUE MAURICE PERIN ZONE INDUSTRIELLE 08090 TOURNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La Buvette et Rotoplus, filiales de la société Sofilab 6, ont une déclaration commune, mise à jour en 2016 pour leurs activités de transformation et de stockage de polymères. L'objectif de cette visite est de vérifier la pertinence de cette déclaration unique, étant donné que chaque entreprise a développé des activités distinctes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOFILAB 6
- RUE MAURICE PERIN ZONE INDUSTRIELLE 08090 TOURNES
- Code AIOT : 0100293002
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation, situé dans la Zone Industrielle de Tournes (08090), se compose de deux établissements :

- La Buvette, spécialisée dans la fabrication d'abreuvoirs et de matériels d'élevage ;
- Rotoplus, spécialisé dans le rotomoulage de pièces en polyéthylène et en polypropylène.

Ces deux établissements emploient 67 personnes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article L. 512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des imbrications trop interdépendantes dans la chaîne de fabrication de certaines productions, des zones de stockage communes et des circulations internes mutualisées, il est conclu à la nécessité de maintenir une déclaration unique, portée par Sofilab 6, regroupant les sociétés La Buvette et Rotoplus, sur la base des rubriques 2661-1 c, 2661-2 b et 2662-3.

L'approche actuelle, consistant à considérer l'ensemble du site comme une unique installation classée est la plus pertinente au regard du fonctionnement constaté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. [...].
Constats : Les sociétés La Buvette et Rotoplus, filiales de la société Sofilab 6, ont conjointement déclaré leur activité en 2004, avec une mise à jour en 2016, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : • Rubrique 2661-1 c : Transformation de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.). La quantité de matière susceptible d'être traitée est de 7,46 t/j, soumise à déclaration. • Rubrique 2661-2 b : Transformation de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.). La quantité de matière susceptible d'être traitée est de 7,93 t/j, soumise à déclaration. • Rubrique 2662-2 : Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké est de 527,2 m³, soumis à déclaration. L'inspection visait à évaluer la pertinence de la déclaration unique des activités pour ces deux sociétés, compte tenu de leur identité propre et de leurs activités spécifiques respectives. Il s'agissait de déterminer s'il était nécessaire d'attribuer de manière distincte la nature et le volume des activités de chaque entité et de procéder à des déclarations séparées. Malgré leur identité juridique distincte et le développement d'activités propres à chacune, il a été constaté une interdépendance marquée entre les opérations des sociétés La Buvette et Rotoplus, notamment en ce qui concerne : • La chaîne de fabrication : Certaines productions impliquent des étapes réalisées successivement ou conjointement par les deux entités, rendant difficile une séparation nette des flux de matières et des processus.

- Les zones de stockage : Certaines aires de stockage sont mutualisées et utilisées indifféremment pour les besoins des deux sociétés, sans démarcation administrative claire.
- Les circulations internes : Les flux de matières premières, produits semi-finis et produits finis entre les ateliers et les zones de stockage des deux sociétés s'effectuent sur des circuits internes communs, sans distinction des propriétaires des flux.

Ces observations démontrent une forte imbrication opérationnelle qui rendrait complexe et artificielle toute tentative de séparation des deux entreprises. Par conséquent, l'inspection considère pertinent de maintenir une déclaration unique, portée par la société Sofilab 6, regroupant les sociétés La Buvette et Rotoplus, sur la base des rubriques 2661-1 c, 2661-2 b et 2662- 3.

Par ailleurs, ultérieurement à la visite d'inspection, l'exploitant a modifié sa raison sociale passant de SOFILAB 4 à SOFILAB 6.

Type de suites proposées : Sans suite